



# Plus belle ma commune

Programme départemental  
des Villes et Villages fleuris



[herault.fr](http://herault.fr)

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et d'appui des collectivités au développement touristique, le Conseil départemental de l'Hérault déploie chaque année le programme des villes et villages fleuris «Plus belle ma commune ».

Le programme, ouvert aux villages et villes de l'Hérault, a pour vocation de valoriser le patrimoine local et d'engager les élus dans une politique de développement durable et touristique.

Plus de la moitié des communes héraultaises se sont déjà inscrites à ce programme. Les critères de labellisation, à l'origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, ont progressivement laissé une place prépondérante à une gestion durable des espaces publics et paysagers, pour valoriser la qualité de vie des habitants et des visiteurs.

Le programme récompense les communes qui réalisent des aménagements qualitatifs où l'identité paysagère locale est préservée, et qui se donnent les moyens d'offrir une image et un environnement favorables à l'attractivité touristique, résidentielle et économique. Cet investissement des collectivités garantit une qualité de vie des citoyens et témoigne d'une stratégie municipale globale et cohérente. Tous ces atouts sont la fierté de notre territoire et contribuent à sa notoriété.

Cette plaquette présente le programme ainsi que la démarche à suivre pour participer à l'édition 2017. S'inscrire procède d'un engagement collectif qui mobilisera votre équipe municipale, les techniciens et vos concitoyens pour améliorer le cadre de vie de votre commune et conforter ainsi une vraie dynamique locale au service du mieux vivre.

Le Président du Conseil départemental  
Député de l'Hérault

# Plus belle ma commune

## Programme départemental des villes et villages fleuris

### Un programme dédié à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation touristique.

Il est organisé par le Conseil départemental de l'Hérault selon les modalités du label « Villes et Villages Fleuris - un label de qualité de vie » du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Le Département, en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Environnement et d'Urbanisme (CAUE) de l'Hérault, propose un accompagnement personnalisé.

Si le fleurissement a son importance dans les critères de sélection, il n'est pas le seul ! Les communes sont en effet évaluées sur la réalisation d'un projet global d'aménagement respectueux de l'environnement.

### Quels critères de sélection ?

- Le patrimoine paysager et végétal de la commune : arbres, arbustes, fleurs vivaces et annuelles, couvre-sols...
- Les efforts entrepris pour l'amélioration du cadre de vie et l'engagement dans les actions de développement durable : aménagement des espaces publics, maillage des réseaux de liaisons douces, valorisation du bâti, propreté, gestion raisonnée de l'eau, des pesticides, de l'éclairage, actions en faveur de la biodiversité. Le respect de la réglementation concernant l'affichage est aussi pris en compte.
- La mobilisation de l'équipe municipale : coordination élus et techniciens, formation des agents.
- L'animation et la valorisation touristique : actions pédagogiques et éco-citoyennes, sensibilisation et participation des habitants, renforcement des liens sociaux, promotion du label...

### Quels avantages ?

Votre inscription à ce programme vous permet de bénéficier de conseils et d'interventions techniques de professionnels dans les domaines :

- du paysage,
- de l'horticulture,
- de la gestion de la ressource en eau,
- de la biodiversité,
- de l'aménagement urbain,
- de la propreté,
- du tourisme.

### Qui fait quoi ?

- **A l'échelon local** : les communes, selon leur souhait, organisent le concours communal des particuliers (maisons et jardins fleuris, potagers...)
- **A l'échelon départemental** : le Département recueille les inscriptions, visite les communes et sélectionne celles susceptibles d'être primées au niveau régional.
- **A l'échelon régional** : la Région attribue les 3 premiers niveaux du label (1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Fleurs) et sélectionne celles susceptibles d'être labellisées 4 Fleurs.
- **A l'échelon national** : le Conseil National des Villes et Villages Fleuris attribue la 4<sup>e</sup> Fleur et les prix spéciaux.

# Des réalisations exemplaires

Haie en mélange



Utilisation de plantes grimpantes



Mobilier d'aire de jeux



Mobilier urbain



Fresque rurale



Jachère fleurie



Exemple de revêtement de sol



Arbre en milieu urbain



Aménagement de liaisons douces



Hôtel à insectes



Paillage organique (BRF)



## Plus belle ma commune

### Programme départemental des villes et villages fleuris

Votre inscription à ce programme vous permet de bénéficier des actions mises en place par un réseau d'échanges animé et coordonné par la Mission cadre de vie, villes et villages fleuris du Conseil départemental de l'Hérault.

#### La cérémonie de remise des prix

Cette manifestation annuelle est un moment fort de la vie du réseau. C'est l'occasion de débattre avec des experts, de thèmes liés à ce programme : nature en ville, prise en compte du changement climatique, gestion de l'eau qualitative et quantitative, zéro phyto, biodiversité, valorisation touristique...

Un moment convivial d'information, de formation et d'échanges du réseau des communes inscrites.

Des informations et de la documentation technique ciblée sont envoyées par mail tout au long de l'année.

Une écoute et un relais vers les partenaires : centres de formation (CNFPT, INSET), professionnels de l'aménagement et du paysage, associations environnementales...

Remise des prix 2016



## Foire aux questions

### Ce programme est-il payant ?

Non, ce programme est gratuit et ouvert à toutes les communes qui souhaitent s'inscrire.

### Je n'ai encore rien réalisé : est-ce un frein à mon inscription ?

Non, au contraire. Lors de sa visite, le jury établit un premier diagnostic de l'existant et réfléchit avec vous aux améliorations envisageables.

### Ma commune est en travaux : dois-je renoncer à m'inscrire ?

Non, ceci n'est pas incompatible ; le jury départemental tiendra compte de cette phase et peut également apporter des conseils complémentaires.

### Je m'inscris pour la première fois : quand puis-je envisager obtenir un label ?

Accompagnée par le jury départemental, votre commune devra obtenir un prix départemental et évoluer dans le palmarès avant d'être proposée pour l'obtention du label une fleur, décerné par le jury régional.

### Comment préparer la visite en amont ?

- En réunissant les personnes concernées par l'amélioration du cadre de vie communal (élus et techniciens référents en environnement, urbanisme, espaces verts...).
- En établissant un document de présentation de la commune, selon les critères de la grille nationale d'évaluation.
- En organisant un circuit de visite (entre une heure et une heure trente) que vous commenterez.

### Qui doit accueillir le jury départemental le jour de la visite ?

Le maire, ou son représentant, et le technicien concerné ; pour répondre au mieux aux questions du jury.

Peuvent se joindre ponctuellement d'autres personnes de la municipalité ou des bénévoles.

### Quel est le rôle du jury départemental ?

Les jurés conseillent les communes dans leurs démarches d'amélioration du cadre de vie, en référence à la grille nationale d'évaluation. Ils apprécient les actions et réalisations.

### Qui sont les membres du jury ?

Ce sont des professionnels : pépiniéristes, architectes paysagistes, responsables environnement et espaces verts, professionnels du tourisme, enseignants, agents des services du Conseil départemental (espaces naturels, biodiversité, gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets et des pesticides...)

Chaque membre s'engage à respecter la charte nationale des jurés.



## Calendrier

- Été** visites du jury départemental dans les communes
- Septembre** journée d'étude
- Octobre** bilan de la tournée et de la journée d'étude
- Décembre** envoi des comptes rendus de visites aux communes
- Janvier** délibération et validation du palmarès par la Commission permanente départementale, sur proposition du jury départemental
- Printemps** cérémonie de remise des prix

Conseil départemental de l'Hérault  
DGA - DEIE  
Pôle Eau Environnement  
Direction des Milieux Aquatiques Environnement  
Mission cadre de vie, villes et villages fleuris  
vpoirier@herault.fr  
04 67 67 73 81



[herault.fr](http://herault.fr)

